

Projet agrivoltaïque de Pionnat



Bulletin d'information n°1 - Décembre 2023

Madame, Monsieur,

Ce premier bulletin d'information a pour objectif de vous expliquer notre démarche de développement de projet d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Pionnat au lieu-dit de Laboureux.

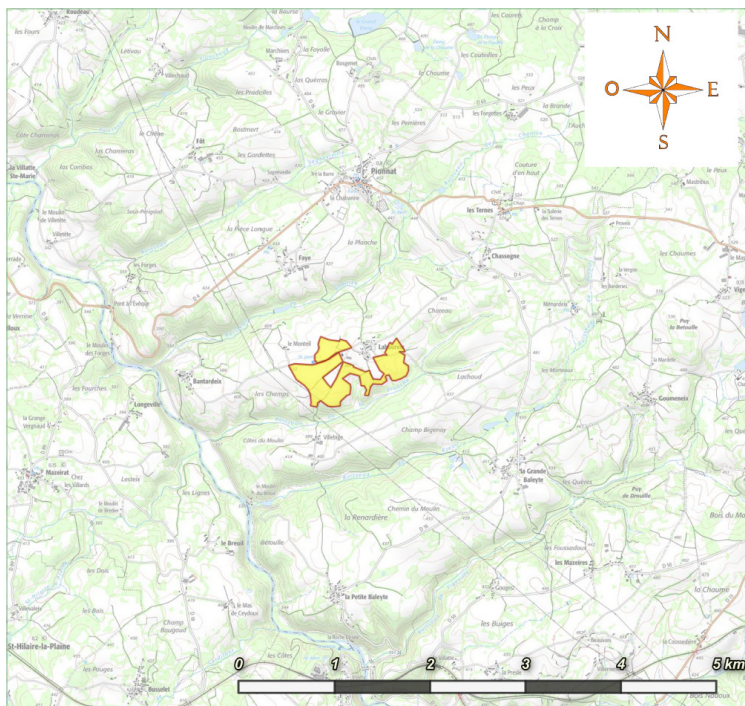
Afin d'effectuer un véritable diagnostic du secteur, des premières études ont été lancées durant l'année 2023. En effet, des études sur la faune, la flore, le paysage, et l'accompagnement agricole sont entreprises. Leur objectif sera de vérifier la compatibilité d'un tel projet avec l'ensemble de ces thématiques, et d'adapter l'implantation des panneaux à l'activité agricole déjà en place. En cas de conclusions positives, l'analyse des différents enjeux permettra de dimensionner le projet et de l'intégrer consciencieusement dans ce milieu. Ce projet donnera lieu à l'élaboration d'un dossier de demande de permis de construire.

ABO Wind souhaite partager au travers de ce bulletin les premiers éléments d'information disponibles, en espérant qu'il répondra au mieux à vos éventuelles interrogations.

Benoit Rimour,
Responsable de projets photovoltaïques

Localisation du secteur d'étude

Le site retenu résulte d'une étude multicritère à l'échelle départementale tenant compte des spécificités du territoire. Celui-ci présente à ce stade, tous les atouts requis pour concevoir un parc photovoltaïque :



- Des conditions topographiques adaptées et une faible présence d'ombrages.
- L'évitement de zones écologiques protégées et sensibles.
- La possibilité d'accès et de raccordement à proximité.
- La possibilité de maintien et d'adaptation de l'activité agricole.
- Un éloignement aux sensibilités patrimoniales tels que les sites UNESCO, les sites classés ou inscrits.

La zone d'étude, en jaune sur la carte ci-contre, est située sur des parcelles de type prairie permanente à faible potentiel agronomique, et utilisée aujourd'hui pour de l'élevage bovin. Les études menées permettront de définir la localisation des panneaux photovoltaïques au sein de cette zone.

L'objectif de la coactivité d'un parc photovoltaïque avec l'exploitation agricole est de préparer la transmission de l'exploitation à un jeune agriculteur, et de pérenniser son activité par l'amélioration des conditions de pâture et le soutien financier tout au long de la vie du parc.

Chronologie

2022

- **Septembre** : Rencontre des propriétaires et exploitants et signature des accords fonciers.
- **Octobre - décembre** : Consultation des administrations.
- **Novembre** : Rencontre des élus de la commune de Pionnat.

2023

- **Janvier** : Lancement des études faune, flore et milieux naturels.
- **Février - mars** : Rencontre de la SAFER et de la Chambre d'Agriculture.
- **Avril** : Lancement des études d'accompagnement agricole par le Bureau d'Etude CETIAC.
- **Avril - septembre** : Réunions de travail avec les acteurs agricoles (SAFER, CA23, CETIAC).
- **Septembre** : Lancement de l'étude d'impacts et de l'étude paysagère.
- **Octobre** : Présentation du projet en Conseil Municipal de Pionnat.

2023

- **Décembre** : 1^{er} Bulletin d'information et mise en ligne d'une page internet dédiée au projet.

Les prochaines étapes (dates prévisionnelles) :

2024

- **1^{er} trimestre** : Réception des premiers résultats de l'étude faune, flore et milieux naturels et de l'étude paysagère.
- **2^{ème} trimestre** : Réflexion sur les variantes d'implantation possibles et finalisation de l'implantation.
- **2nd semestre** : Dépôt du permis de construire et début de l'instruction du dossier.
- **Tout au long de l'année 2024** :
 - Information régulière des élus locaux et des habitants.
 - Mises à jour régulières de la page internet du projet.
 - Recherche, mise en place et accompagnement, avec l'aide de la SAFER et la Chambre d'Agriculture, du Jeune Agriculteur.

2024 - 2025

- Obtention du permis de construire.
- Financement du projet.
- Construction du parc.
- Raccordement et mise en service.

Tout au long du projet

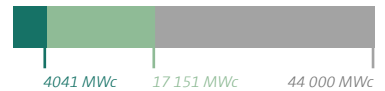
Maintien de l'activité agricole.



Une énergie nouvelle

Les deux grands leviers de la décarbonation de l'énergie en France sont de réduire notre consommation d'énergie et de diversifier notre mix énergétique. Les engagements de la France ont été déclinés au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée par décret du 21 avril 2020.

Concernant l'énergie photovoltaïque, l'objectif est d'installer une puissance de 35 100 et 44 000 MWc à l'horizon 2028. Au 31 mars 2023, 17 151 MWc étaient raccordés en France, dont 4 041 MWc en Nouvelle-Aquitaine (Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE).



Un parc photovoltaïque au sol présente de multiples atouts pour votre territoire :



Source de retombées économiques, fiscales et locatives.



Source de diversification et d'indépendance énergétique.



Production d'énergie propre à partir d'une ressource inépuisable.

Accueillir un projet agrivoltaïque sur votre territoire, c'est être un acteur local de la transition énergétique et générer de l'activité et des revenus locaux.

L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Comportant les volets faune, flore et milieux naturels, agricole et paysager, elle vise à éclairer le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné (Source et accès aux textes de loi : www.ecologique-solidaire.gouv.fr).

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kWc, tel que celui de Pionnat, y sont soumis. Une étude d'impact, qui relève de la responsabilité du maître d'ouvrage, va donc être initiée pour le projet.

Les études correspondantes sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention. Elles se déroulent en trois temps :

1. Etat initial : partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.

2. Evaluation des impacts : analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc photovoltaïque définis. Il y a généralement plusieurs variantes. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.

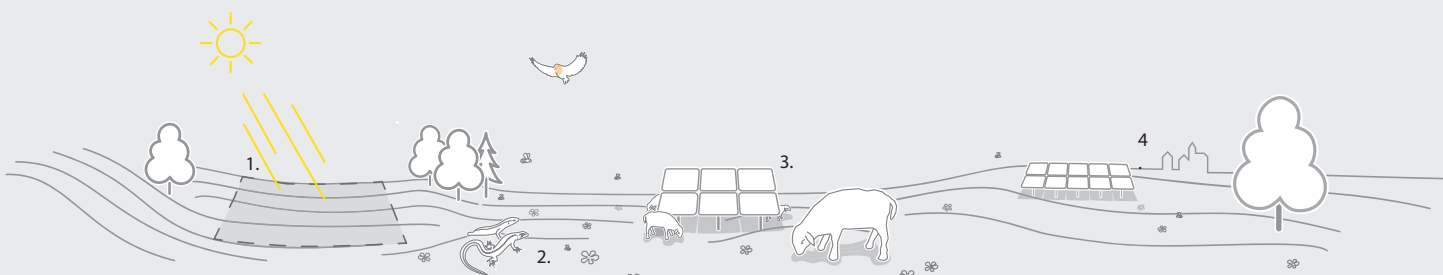
3. Proposition de mesures : partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.



Le dossier de demande de permis de construire est constitué en partie de cette étude d'impact. Il sera soumis à enquête publique et à la production d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Cet avis intervient lors de la procédure d'autorisation préfectorale et constitue un élément de décision.

Les études en cours

Concernant le projet agrivoltaïque de Pionnat, le diagnostic de l'état initial (avant le projet) est en cours de réalisation. L'analyse des incidences et les résultats de ces études permettront notamment de justifier le projet retenu et de définir, si nécessaire, des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet.



1. Potentiel du site

2 à 3 mois

- Mesurer l'intensité et la fréquence de l'ensoleillement.
- Adapter l'implantation en évitant les pentes et ombrages.
- Évaluer le potentiel de production d'énergie.

2. Études naturalistes

6 à 12 mois

- Faire l'inventaire des espèces faune, flore et des milieux naturels.
- Identifier les enjeux et adapter l'implantation.
- Mener une veille sur les espèces et espaces naturels protégés.

3. Étude préalable agricole

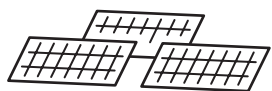
3 à 5 mois

- Étudier l'état initial agricole local.
- Déterminer les impacts du projet.
- Proposer des mesures de compensations collectives si besoin.

4. Étude paysagère

1 à 3 mois

- Etablir un état initial des composantes du paysage.
- Déterminer les perceptions du futur parc et enjeux depuis différents points de vue.
- Intégrer au mieux le projet dans l'environnement paysager.



Choix du scénario

Aujourd'hui, l'emplacement exact, le nombre et le type de structures ne sont pas encore connus.

En combinant les résultats des différentes études, des enjeux observés sur le site et dans un périmètre défini autour, le scénario le plus adapté au site d'étude sera déterminé.

Le projet agrivoltaïque

Un projet photovoltaïque sur une surface agricole de plus de 5 hectares, comme celui de Pionnat, est soumis à étude préalable agricole. C'est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences d'un projet sur l'économie agricole du territoire concerné pour tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts. Ce dispositif a été introduit par l'article 28 de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), et rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190).

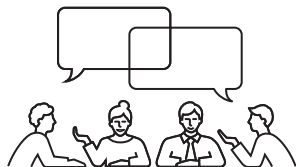
Cette étude va être initiée prochainement, et fera l'objet d'un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La vocation agricole initiale de la zone d'étude est intégralement préservée. La synergie d'une activité agricole et d'une production d'énergie renouvelable pérennisera l'activité d'élevage déjà existante sur site depuis plus de trente ans. Le parc photovoltaïque s'implantera précisément au sein de cette zone.

Si des impacts résiduels demeurent, c'est-à-dire que tous n'auront pu être évités ou réduits, des mesures de compensation collective, factuelles et chiffrées, seront proposées pour consolider l'économie agricole du territoire, avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier.




La communication tout au long du projet



ABO Wind a particulièrement à cœur de partager une information claire et transparente tout au long du projet. C'est le gage d'un projet réussi. De cette bonne information naît une meilleure compréhension des tenants et aboutissants du projet.

La communication, en **amont de l'enquête publique**, revêtira les formes suivantes :

- La création et mise à jour régulière d'une page web dédiée au projet :

 <https://www.abo-wind.com/fr> > Zone d'information > Nos projets > Nouvelle Aquitaine > **Projet agrivoltaïque de Pionnat**

- La distribution de bulletins d'information :

- Un premier à présent, décrivant les étapes règlementaires du développement du projet et le cadre général dans lequel il s'inscrit.
- Un second reprenant les résultats des études en cours pour faire savoir les enjeux identifiés.

- L'organisation d'évènements publics d'information.



©ABO Wind : parc photovoltaïque de Kevelaer

ABO Wind en France

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire près de 170 personnes et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder 401 MW pour alimenter jusqu'à 348 000 personnes avec de l'électricité propre.

ABO Wind travaille sur un portefeuille de plus de 1,6 GW de projets éoliens et photovoltaïques en développement en France.



Contacts

Responsable du projet

Benoit Rimour

Tél. : 05 34 31 49 00


benoit.rimour@abo-wind.fr

Directrice de la communication

Cristina Robin

Tél. : 05 34 31 13 43

cristina.robin@abo-wind.fr

 www.abo-wind.com/fr

 ABO Wind